

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions de participation Staking («Conditions de participation») régissent les prestations fournies par PostFinance SA («PostFinance») à ses clientes et clients dans le domaine du staking de cryptoactifs. Elles s'appliquent en plus des Conditions de participation Crypto, des Conditions générales de PostFinance SA (CG) et des Conditions de participation Offre de prestations numériques.
- 1.2. Le staking consiste à bloquer des cryptoactifs afin de garantir la sécurité et la gouvernance d'une blockchain avec preuve d'enjeu (PoS) par des nœuds validateurs. Les clientes et clients de PostFinance peuvent faire staker certains de leurs cryptoactifs pendant une période définie en application des règles du réseau en question, en fournissant une garantie d'exécution (cf. ci-dessous chiffre 5.1), ce qui permet de générer des récompenses de staking.
- 1.3. Le staking de cryptoactifs comporte des risques. Veuillez prendre connaissance des informations sur les risques disponibles sur notre site web.

2. Prestations

- 2.1. PostFinance procède au staking et à l'unstaking de cryptoactifs pour le compte de ses clientes et clients, à leurs risques et périls. En fournissant une garantie d'exécution, ces derniers font fonction de garants dans le processus de staking. Les prestations comprennent (directement ou indirectement):
 - la mise à disposition et l'exploitation du matériel informatique et des logiciels nécessaires pour permettre à PostFinance de participer en qualité de validateur au processus de consensus d'une blockchain PoS;
 - le staking et l'unstaking ainsi que le paiement de récompenses de staking en vue d'indemniser les clientes et clients des garanties qu'ils ont accordées.
- 2.2. Ces prestations s'inscrivent dans la continuité de l'achat et de la vente et/ou de la conservation de cryptoactifs (cf. Conditions de participation Crypto).

3. Staking et unstaking, délais de blocage

- 3.1. En leur qualité de garants, les clientes et clients chargent PostFinance de procéder en son propre nom au staking et à l'unstaking de cryptoactifs («ordres») auprès d'émetteurs tiers, mais pour le compte et aux risques et périls des clientes et clients (cf. chiffre 4).
- 3.2. Les clientes et clients sont autorisés à donner à PostFinance des ordres en rapport avec les cryptoactifs à staker (selon offre) et le montant. Des informations sur les cryptoactifs pour lesquels PostFinance propose le staking sont publiées sur le site web de PostFinance. PostFinance se réserve le droit de modifier ou supprimer la présente offre à tout moment sans avis préalable. PostFinance est en droit de déterminer l'émetteur tiers (cf. ch. 4), la durée et les autres conditions du staking sur la base d'une appréciation selon son devoir.
- 3.3. Les ordres sont transmis via des canaux électroniques sécurisés (e-finance, PostFinance App). Une fois l'ordre transmis en bonne et due forme, une annulation ne peut être demandée que si l'ordre n'a pas encore été exécuté. PostFinance statue librement sur la demande d'annulation.
- 3.4. Les ordres de staking sont exécutés si (i) la composition du portefeuille de la cliente ou du client concernant les cryptoactifs à staker présente un montant correspondant au moins à la hauteur de l'ordre de staking et si (ii) aucune circonstance technique ne rend l'exécution impossible.
- 3.5. Les ordres d'unstaking sont exécutés aussitôt que (i) une période de blocage en raison d'une blockchain, respectivement la durée minimum convenue contractuellement s'est écoulée et si (ii) aucune circonstance technique ne rend l'exécution impossible. La durée minimum de staking convenue contractuellement résulte des conditions de l'offre de PostFinance. PostFinance peut modifier en tout temps ces conditions d'offre selon le chiffre 3.2.
- 3.6. La cliente ou le client reconnaît que PostFinance n'est pas tenue d'exécuter les ordres (en particulier l'unstaking) dans un certain délai. PostFinance se réserve le droit de refuser des ordres (y compris des demandes de modification ou d'annulation d'ordres) ou de les soumettre à des conditions supplémentaires, sans donner de justification. Si les instructions manquent de clarté ou de cohérence, PostFinance peut décider de ne pas exécuter l'ordre.

- 3.7. Dans la mesure où les clientes et clients n'ont pas choisi l'option «Renouvellement automatique», les cryptoactifs ne sont pas à nouveau stakés automatiquement («restaking»), et les clientes et clients doivent donner un nouvel ordre séparé dans la mesure où ils souhaitent staker de nouveau les cryptoactifs.

- 3.8. **Les clientes et clients prennent connaissance du fait que dans le cadre du staking, des délais de blocage et de carence relativement longs peuvent se présenter, lors desquels aucun accès aux crypto-monnaies concernées n'est possible, avec pour effet que celles-ci ne peuvent pas être cédées ou vendues, et l'acceptent.** Cela concerne d'une part la durée minimum de staking convenue contractuellement et/ou conditionnée par la blockchain. La plupart des cryptomonnaies doivent en outre être stakées pendant un certain temps avant qu'elles génèrent des récompenses de staking. Le processus d'unstaking peut également entraîner un délai de blocage ou de carence conduisant à une temporisation du rachat des cryptomonnaies stakées à compter de l'éventuel ordre d'unstaking. Sauf pour ce qui concerne la durée minimum de staking convenue contractuellement, PostFinance n'a aucune influence sur l'existence, la mesure, la durée ou le déroulement des délais de blocage et de carence. **PostFinance n'endosse aucune responsabilité pour quelque fluctuation de cours que ce soit ou perte totale pendant ces délais de blocage et d'attente et pendant la durée minimale de staking.**

4. Recours à des émetteurs tiers

- 4.1. PostFinance n'exploite aucune infrastructure de staking propre, mais recourt pour ce faire à des instituts assujettis à la surveillance prudentielle qui présentent une bonne solvabilité ou à des filiales d'un groupe financier consolidé assujetti à la surveillance prudentielle qui présentent une telle bonne solvabilité (émetteur tiers). PostFinance sélectionne librement les émetteurs tiers et les soumet à un examen de due diligence en accord avec les exigences réglementaires de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les clientes et clients mandatent PostFinance pour le recours à de tels émetteurs tiers.
- 4.2. PostFinance, respectivement l'émetteur tiers, est autorisé à entreprendre toute démarche considérée adéquate ou nécessaire pour permettre que les cryptoactifs puissent prendre part au mécanisme de validation de la blockchain PoS, en particulier: (i) recourir à des tiers en Suisse ou à l'étranger, (ii) bloquer les cryptoactifs, ou encore (iii) intégrer les cryptoactifs à un pool ou un smart contract.
- 4.3. **Si un émetteur tiers ne remplit pas ses obligations ou ne les remplit que partiellement, PostFinance cède le cas échéant ses droits contre l'émetteur tiers aux clientes et clients et confie leur revendication aux clientes et clients à leurs frais. PostFinance n'est pas soumise à des obligations supplémentaires. Les clientes et clients supportent ainsi les risques encourus, en particulier le risque d'insolvabilité du tiers (risque de ducroire).**
- 4.4. En raison de la collaboration de PostFinance avec des émetteurs tiers, les cryptoactifs stakés constituent des créances détenues à titre fiduciaire au sens de l'art. 16 chiffre 2 de la loi sur les banques. Les clientes et clients prennent connaissance du fait qu'en cas de défaillance d'un émetteur tiers le pouvoir de disposer des cryptoactifs peut être temporairement suspendu, et l'acceptent.

5. Récompenses de staking

- 5.1. Les récompenses de staking sont une indemnité pour la sûreté accordée par la cliente ou le client (blocage des cryptoactifs avec fourniture d'une garantie d'exécution) dans le cadre du processus de staking.
- 5.2. Les clientes et clients de PostFinance prennent connaissance du fait que la génération et le versement de récompenses de staking ne sont pas garantis et qu'ils n'ont pas droit au versement de récompenses de staking qui ne parviennent pas à PostFinance, et l'acceptent. PostFinance attribue les récompenses de staking reçues à ses clientes et clients proportionnellement à leurs actifs stakés. Le versement de récompenses de staking ne permet pas de conclure à de futures récompenses de staking. Le montant des récompenses de staking relève de facteurs qui échappent au domaine d'influence de PostFinance et dépend du volume de cryptoactifs stakés par un nœud validateur, du moment concret du staking et d'autres facteurs

encore. PostFinance ne garantit ni un certain pourcentage, ni un rendement pendant une certaine période. Toutes les informations disponibles dans les brochures, sur le site web de PostFinance, dans e-finance ou sur d'autres supports similaires concernant les récompenses de staking présumées reposent sur des conditions de réseau spécifiques et des données historiques qui peuvent évoluer au cours du temps et qui constituent uniquement des valeurs indicatives.

6. Mécanismes de gouvernance et de vote

- 6.1. Certains protocoles de staking peuvent prévoir des mécanismes de gouvernance et de vote, permettant aux exploitants de nœuds de staking de voter le cas échéant sur les modifications du protocole proposées. Les clientes et clients autorisent PostFinance à prendre toutes décisions de gouvernance et exercer tous droits de vote librement, et renoncent explicitement et irrévocablement à leurs droits en la matière.

7. Dépôt global

- 7.1. Dans le cadre du staking, une transmission vers un portefeuille staké a lieu; ce faisant, les cryptoactifs stakés pour les clientes et clients sont conservés avec les cryptoactifs de même genre d'autres clientes et clients («dépôt global»).

8. Traitement des hard forks et événements similaires

- 8.1. PostFinance n'est pas tenue de surveiller les hard forks et autres événements similaires et d'en informer ses clientes et clients.
- 8.2. Les clientes et clients prennent connaissance du fait que, en matière de cryptoactifs stakés, ils ne peuvent procéder à aucun acte relatif aux hard forks ou autres événements similaires, et l'acceptent.
- 8.3. Des informations complémentaires sur le traitement de hard forks et autres événements similaires figurent dans les Conditions de participation Crypto.

9. Frais et facturation

- 9.1. Les clientes et les clients sont tenus de payer des frais à PostFinance pour la fourniture des prestations en tant que validateur au sens du chiffre 2 conformément aux prix et conditions actuels publiés sur le site web de PostFinance ou convenus séparément par écrit. En l'absence de récompenses de staking, aucuns frais ne sont dus.
- 9.2. Les frais sont calculés en pourcentage des récompenses de staking. Ce faisant, PostFinance peut déduire librement les frais des récompenses de staking ou les mettre à la charge des clientes et clients en monnaie fiduciaire (p. ex. CHF), ou encore la compenser avec d'éventuelles créances des clientes et clients.
- 9.3. PostFinance se réserve le droit d'adapter les prix et conditions à tout moment. Les clientes et clients seront informés de ces adaptations de la façon que PostFinance jugera appropriée.
- 9.4. PostFinance peut unstaker et vendre des cryptoactifs stakés de la cliente ou du client afin de compenser des soldes de compte négatifs d'un autre de ses comptes. Le cas échéant, la liquidation immédiate et sans autre avis de positions pour le compte des clientes et clients peut en résulter, ce qui peut entraîner des frais ou des pertes de change et/ou de cours.

10. Risques et prise de risques

- 10.1. **Le staking de cryptoactifs comporte des risques. En utilisant la prestation proposée, les clientes et clients prennent connaissance des informations sur les risques également disponibles sur le site web de PostFinance («Informations sur les risques Staking») et acceptent les risques qui y sont présentés.** PostFinance peut actualiser de temps à autre les informations sur les risques Staking. Les informations sur les risques Staking, dans leur version actuelle, font partie intégrante du présent contrat.
- 10.2. **Les clientes et clients supportent tous risques liés au staking, y compris le risque que les cryptoactifs stakés ne soient – temporairement ou durablement – pas choisis pour la production de blocks, qu'un cycle de récompenses soit ignoré pour des raisons opérationnelles ou techniques et que de ce fait aucune récompense ne soit versée, ou encore que les cryptoactifs stakés soient touchés par le slashing.**
- 10.3. **Les clientes et clients assument toutes les conséquences économiques et juridiques découlant i) de mesures prises par une autorité**

publique, une autorité de régulation ou d'autorégulation ou ii) de l'exercice de mécanismes de consensus ou de mécanismes similaires en lien avec le staking de cryptoactifs, y compris toute interdiction ou restriction de staking, suspension ou exclusion de la convertibilité ou tout changement de fonctionnalité dont les conséquences peuvent affecter le patrimoine des clientes et clients.

- 10.4. PostFinance agit en son propre nom face aux émetteurs tiers (cf. chiffre 3.1). Elle est tenue de ne remettre à ses clientes et clients que le volume qu'elle a obtenu de l'émetteur tiers sur la base du placement fiduciaire, ou elle doit le cas échéant leur céder ses droits face à l'émetteur tiers, dans la mesure où ces droits ne sont pas déjà passés de toute autre manière aux clientes et clients. **Les clientes et clients supportent en particulier le risque de change et de transfert et, concernant l'émetteur tiers, le risque d'insolvabilité (cf. chiffre 4.3).** Le placement, la gestion et la cession des biens fiduciaires ne font pas naître de tels risques pour PostFinance.

11. Aucune offre et aucun conseil

- 11.1. Les clientes et clients ont conscience que PostFinance ne connaît pas, ou qu'elle ne connaît qu'en partie seulement, leur situation personnelle et notamment leur situation patrimoniale. Le fait que PostFinance propose et fournit à ses clientes et clients des prestations selon le chiffre 2 ne signifie pas qu'elle les leur recommande compte tenu de leur situation personnelle ou qu'elle les considère comme appropriées ou adéquates pour ses clientes et clients. PostFinance ne vérifie pas l'adéquation et/ou le caractère approprié des ordres donnés par ses clientes et clients. PostFinance ne donne aucun conseil fiscal, juridique ou en matière de placement. Les décisions d'investissement des clientes et clients se fondent exclusivement sur leur appréciation personnelle, leur situation financière, leurs objectifs de placement ainsi que leur propre interprétation des informations disponibles. Les clientes et clients assument l'entière responsabilité de leurs décisions.
- 11.2. Les clientes et clients doivent tenir compte de leur situation personnelle (en particulier financière et fiscale), de leur tolérance en matière de risque, de leurs objectifs en matière de placement et des autres circonstances déterminantes afin de déterminer si le staking de cryptoactifs est approprié pour eux. Les clientes et clients n'ont le droit de staker des cryptoactifs que s'ils sont en mesure de supporter leur perte sans que leur niveau de vie s'en trouve affecté. Les clientes et clients cessent d'utiliser cette prestation dès que leur situation personnelle ne le leur permet plus. Les clientes et clients prennent note et comprennent que les transactions ne garantissent aucun produit régulier et/ou sûr.
- 11.3. Le traitement fiscal du staking et des récompenses peut être lié à des incertitudes. La cliente ou le client est seul responsable de l'évaluation des conséquences fiscales du staking de ses cryptoactifs et de l'observation des lois et de la pratique fiscales.

12. Recours aux prestations à l'étranger

- 12.1. Le recours aux prestations à l'étranger peut être soumis à des restrictions juridiques locales ou éventuellement violer les lois étrangères. Il incombe aux clientes et clients de s'en informer et de veiller à ne pas violer le droit étranger lors de l'utilisation de ce produit. PostFinance décline toute responsabilité en la matière.

13. Aucune garantie, ni assurances

- 13.1. **PostFinance ne prend aucun engagement et ne fournit aucune garantie ou assurance que: (i) les cryptoactifs qui apparaissent dans le système comme «stakés» (ou termes similaires) prennent part efficacement aux mécanismes de validation; ii) PostFinance sera en mesure d'unstaker les cryptoactifs et/ou que les cryptoactifs stakés ne se perdent ou ne s'altèrent pas; iii) tous les actes entrepris par des émetteurs tiers, leurs délégués ou leurs sous-dépositaires soient adéquats.**

14. Limitation de responsabilité et dommages-intérêts

- 14.1. **PostFinance rejette toute responsabilité pour des pertes ou dommages nés sans que PostFinance ait violé son devoir de diligence usuel en affaires. En cas de violation du devoir de diligence usuel en affaires, la responsabilité de PostFinance se limite aux dom-**

mages directs ou pertes causés intentionnellement ou par négligence grave. Dans la mesure où les dispositions impératives du droit suisse le permettent, la responsabilité de PostFinance pour les dommages consécutifs/indirects ou les pertes (y c. manque à gagner des clientes et clients ou des tiers et autres dommages consécutifs) ainsi que la responsabilité des émetteurs tiers, respectivement des auxiliaires, sont exclues. En particulier, PostFinance n'endosse aucune responsabilité pour une perte ou un dommage de quelque nature que ce soit en raison (i) de la perte de cryptoactifs, en particulier en raison d'événements de slashing, (ii) de délais de blocage et de carence (périodes lock-up), (iii) de la perturbation ou de la défaillance de systèmes, de matériel ou de logiciels de tiers, (vi) de la non-exécution, de l'exécution partielle ou de l'exécution tardive d'ordres, (vii) d'erreurs de transmission, de dérangements techniques et d'ingérences illicites dans les systèmes IT/ordinateurs des clientes et clients, (viii) de hacking, vol, escroquerie, cyberattaque, perte de la clef privée («private key») et autres événements de perte, (ix) d'événements ou de matérialisation de risques échappant au domaine d'influence de PostFinance, (x) de causes ou amplifications du dommage ou de la perte en raison du défaut de la prise de mesures de réduction du dommage par les clientes et clients, (xi) de recours aux prestations à l'étranger, (xii) de la cessation des prestations selon les dispositions de ce contrat et/ou en cas de force majeure.

- 14.2. **La cliente ou le client s'engage à indemniser et dégager PostFinance de toute responsabilité concernant d'éventuelles actions en responsabilité, dommages, pertes, coûts ou dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) encourus ou subis par PostFinance à la suite d'une mesure prise par la cliente ou le client pour exécuter un ordre que PostFinance a reçu de la cliente ou du client dans le cadre du présent contrat,** notamment à la suite: (i) d'un manquement de la cliente ou du client à ses déclarations et/ou garanties (notamment celles énoncées dans le présent contrat, les documents de souscription et/ou les documents d'offre); ou (ii) de la négligence, de l'escroquerie ou de la faute intentionnelle de la cliente ou du client.

15. Adaptations et modification des conditions

- 15.1. PostFinance peut modifier à tout moment l'étendue de la prestation et/ou les conditions d'utilisation ou d'accès à celle-ci, ou la soumettre à des restrictions ou conditions supplémentaires.
- 15.2. PostFinance peut modifier à tout moment les conditions du présent contrat, conformément aux Conditions générales. Les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée à la cliente ou au client. Si la cliente ou le client ne consent pas aux modifications, il lui est possible de résilier les prestations selon le chiffre 16.

16. Fin des prestations

- 16.1. Les clientes et clients ainsi que PostFinance peuvent résilier ce contrat à tout moment. Ce contrat n'est pas réputé révoqué du fait du décès, de l'incapacité d'agir ou de la faillite de la cliente ou du client.
- 16.2. Si PostFinance cesse de fournir les prestations ou résilie ce contrat conformément aux conditions générales, les cryptoactifs des clientes et clients seront alors «unstakés».
- 16.3. Une résiliation de ce contrat par la cliente ou le client en application des présentes Conditions de participation n'a aucune influence sur la durée minimum de staking convenue contractuellement des ordres de staking en cours. Dans ce cas, après écoulement de la durée minimum et/ou des délais de blocage et de carence, les cryptoactifs de la cliente ou du client sont mis à disposition et ne sont pas à nouveau «stakés».
- 16.4. La résiliation des prestations Négoce et conservation est régie par les Conditions de participation Crypto.